



Cent neuvième session

EB109.R20

Point 5.2 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

Fonds immobilier

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les fonds renouvelables et les autres fonds à long terme ;¹

Prenant note des plans généraux pour la période quinquennale 2002-2006 et les coûts estimatifs correspondants ;

Notant la situation des négociations avec les autorités suisses concernant la construction d'un bâtiment à Genève devant abriter les locaux de l'ONUSIDA et des locaux supplémentaires de l'OMS ;

Notant les propositions du Bureau régional de la Région du Pacifique occidental visant à agrandir le bâtiment 2 et à construire un nouveau bâtiment de quatre étages devant abriter des bureaux supplémentaires et des places de stationnement ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les fonds renouvelables et les autres fonds à long terme ;

1. EXPRIME ses remerciements à la Confédération suisse et à la République et Canton de Genève pour la constance de leur hospitalité ;
2. AUTORISE le Directeur général à faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment au Siège d'un coût actuellement estimé à Fr.s. 55 000 000 dont l'OMS aurait à supporter une part estimée à Fr.s. 27 500 000, étant entendu que, si la part de l'OMS devait dépasser ce montant de plus de 10 %, l'aval de l'Assemblée de la Santé serait demandé ;
3. APPROUVE le recours au fonds immobilier pour le remboursement en 50 ans, à partir de l'année de l'achèvement de la construction, de la part de l'OMS du prêt sans intérêt consenti par les autorités suisses ;

¹ Document EB109/22.

4. NOTE que des négociations sont en cours avec les autorités suisses en vue de réduire, d'un montant destiné à compenser la démolition du bâtiment V, la part de l'OMS du prêt consenti par les autorités suisses ;
5. PRIE le Directeur général de faire rapport, à intervalles appropriés, au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès de la construction des nouveaux locaux au Siège et sur les coûts y afférents ;
6. AUTORISE la construction financée par le fonds immobilier d'une extension du bâtiment 2 et la construction d'un nouveau bâtiment de quatre étages pour abriter des bureaux et des places de stationnement supplémentaires au Bureau régional du Pacifique occidental.

Dixième séance, 18 janvier 2002
EB109/SR/10

= = =